COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
Vals d'Aix et Isable

DE2026_1510_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le vingt octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de GOFFOZ Alain (CCVAI), en session ordinaire.
Date de convocation :

PRESENTS :
BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) MARIN Justine (CCVAI) LOCQUET Philippe (CCVAI) FOREST Jean-Michel (CCVAI) FAUSSURIER Martine (CCVAI) DALLERY Bernadette (CCVAI) SAPEY Eliane (CCVAI) VEILLAS Vincent (CCVAI) MIGNERY Stéphane (CCVAI) JUNET Yannick (CCVAI) DUBOST Marie-Paule (CCVAI) DALLIERE Julien (CCVAI) LAVAL Benoït (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI) VAGINAY Ludovic (CCVAI) FIZET Marie (CCVAI)

ABSENTS :
SIMON Guy (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :
CLEMENT Françoise (CCVAI) représentée par BRAY Christian (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par GUILLOT Lucien (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI) LAFAURIE Lucie (CCVAI) représentée par MARIN Justine (CCVAI) MOREAU Olivier (CCVAI) représenté par GOFFOZ Alain (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :
MATHELIN Sandra (CCVAI)

OBJET : Prescription du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Date de transmission de l'acte: 20/10/2026
Date de reception de l'AR: 20/10/2026
042-244200614-DE2026_1510_07-DE
AGEDI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la planification et à l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras »,

Vu les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants sur le territoire,

Considérant que la coordination intercommunale permet d'améliorer la réponse collective face aux événements affectant plusieurs communes ou dépassant les capacités d'une seule commune ;

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) a notamment pour objet d'organiser, en cas d'événement affectant plusieurs communes ou nécessitant une mobilisation de moyens intercommunaux, la solidarité et la coordination entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que l'élaboration du PICS constitue également une démarche permettant d'identifier les moyens humains, matériels et organisationnels mobilisables à l'échelle intercommunale, de définir les modalités de mobilisation et de coordination de ces moyens et de préciser les modalités d'appui aux communes membres ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R731-6 du code de la sécurité intérieure, d'élaborer un PICS de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable,
Ce plan a vocation à organiser la mobilisation et la coordination des moyens de l'intercommunalité et des communes membres en cas d'événement majeur ou de situation de crise nécessitant une réponse coordonnée à l'échelle intercommunale. Il poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Recenser et analyser les risques susceptibles d'affecter le territoire intercommunal ;
- Préciser l'organisation et les modalités de coordination entre l'EPCI et les communes membres
- Définir les modalités de mobilisation des moyens humains, matériels et logistiques intercommunaux ;
- Identifier les modalités de mutualisation et de mise à disposition de moyens entre les communes ;
- Définir les modalités de transmission et de partage de l'information en situation de crise ;
- Organiser la continuité des compétences et services relevant de l'intercommunalité ;

Seront associés à la procédure :
- Les maires des communes membres de l'EPCI ;
- Les services de l'EPCI concernés par la gestion de crise et la continuité des services ;
- Les services de l'État compétents ;
- Les partenaires institutionnels et acteurs concernés par la prévention et la gestion des risques :
- Tout autre organisme dont la participation apparaîtra utile au regard des risques identifiés.

Une attention particulière sera portée à l'articulation du PICS avec les PCS existants ou en cours d'élaboration.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

Article 1 : PREND ACTE du lancement de l'élaboration du PICS

Article 2 : AUTORISE le Président à engager les démarch
l'exécution de la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 20/10/2026
Date de reception de l'AR: 20/10/2026
042-244200614-DE2026_1510_07-DE
AGEDI

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 20/10/2026

Le Président,
GOFFOZ Alain (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
MATHELIN Sandra (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 20.10.26
et de la publication le : 20.10.26
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE
LOIRE

Date de transmission de l'acte: 20/10/2026
Date de reception de l'AR: 20/10/2026
042-244200614-DE2026_1510_07-DE
AGEDI